

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15 - 2025 : REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES MINI-CAMPS, DES BIVOUACS, DES TENTES ET D'UNE FAÇON GÉNÉRALE « LE CAMPING SAUVAGE » DANS UN ESPACE NATUREL SENSIBLE.

Le Maire de Lans-en-Vercors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a réduit la liste des actes devant être obligatoirement transmis au préfet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur certains terrains de la commune des mini-camps, des tentes, des bivouacs et d'une façon générale « le camping sauvage » pour des raisons de sécurité, de sûreté, de salubrité afin de protéger l'environnement.

Considérant l'importance de la préservation de la flore et de la faune dans un Espace Naturel Sensible dans le Parc Naturel Régional du Vercors.

- Espace Naturel Sensible des Ramées

ARRÊTE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, de sûreté, de salubrité, le stationnement de mini-camps, des tentes, des bivouacs et d'une façon générale « le camping sauvage » est interdit sur l'Espace Naturel Sensible des Ramées afin de protéger l'environnement dans le Parc Naturel Régional du Vercors sur les parcelles suivantes :

- Parcelles Espace Naturel Sensible des Ramées : B109 - B525 – B866 – B864 – B861 – B735 – B734 – B664 – B523 – B521 – B479 – B110 / BOUCHARD ET SAINT-MICHEL sur un total de 160 hectares.

Article 2 : Le stationnement des mini-camps, des bivouacs, des tentes est autorisé, pour une seule nuit, du coucher du soleil au lendemain matin comme le prévoit la réglementation sur le lieu suivant :

- Lieu-dit l'écluse : parcelle AC 389 MOUNEAU.

Ce stationnement est sur avis favorable de la commune pour pourvoir uniquement à l'urgence comme le prévoit la réglementation.

Ce stationnement peut se faire sur la commune au camping le BOIS SIGU, 315 Vieille Route, 38250 Lans-en-Vercors en toute sécurité, sûreté, salubrité et d'hygiène.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation réglementaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vercors.  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.  
Monsieur le Président de l'ACCA de Lans-en-Vercors.  
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Villard de Lans.  
Monsieur le chef de la Police Municipale de Lans en Vercors.  
Monsieur le chef de l'Office Française de la Biodiversité.  
Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Vercors.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lans en Vercors le 25 avril 2025.

Le Maire



Michaël KRAEMER

Plan schématique - Ensemble Naturel Sensible - Les ramées



Plan schématique - Parcelle AC 389 MOUNEAU.

